

Arrêté temporaire de circulation

Feria Made In Mauges
les 31 et 1er septembre 2024

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU des ganivelles matérialiseront le début de cet emplacement. ,

CONSIDÉRANT que FERIA MADE IN MAUGES (Foire de la Petite Angevine) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2024 au 01/09/2024 RUE DU HARAS (BEAUPREAU), D752 (BEAUPREAU), RUE DE L'HIPPODROME (LA-CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE LA PETITE ANGEVINE (BEAUPREAU), RUE DES MAUGES (BEAUPREAU), RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU), RUE POUPLARD (BEAUPREAU), RUE MONGAZON (BEAUPREAU), RUE MOREAU (BEAUPREAU), RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU), ROUTE DE BEAUPREAU (D756) (LA-CHAPELLE-DU-GENET), CHEMIN DE JOUSSELIN (LA-CHAPELLE-DU-GENET) et PARKING DU 8 MAI (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 30/08/2024 et jusqu'au 02/09/2024 , les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU HARAS jusqu'au ROND-POINT DU CHOLETAIS
- RUE DE L'HIPPODROME
- RUE DE LA PETITE ANGEVINE
- RUE DES MAUGES
- RUE DE DURFORT CIVRAC
- RUE POUPLARD,
- RUE MONGAZON,
- RUE MOREAU, de la RUE DES ARTS ET METIERS jusqu'à la RUE POUPLARD
- RUE DES ARTS ET METIERS
- LIEU DIT LA CHARDONNERIE
- LIEU DIT LES GRANGES
- CHEMIN DE JOUSSELIN

:

- La circulation des véhicules est interdite du **vendredi 30 août 2024 17h00 au lundi 2 septembre 1h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains sur présentation de leur laisser passer, véhicules relevant de l'organisation de l'événement et personnes à mobilité réduite sur présentation de carte d'accès.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La rue des arts et métiers doit être fermé par des grilles HERAS des 2 côtés pour exclure tout passage (Feu d'artifice)
- Les exposants de la vente au déballage de la Feria pourront accéder au site par le Rond-Point de l'Atlantique et la D756. Il est formellement interdit aux marchands étalagistes de toutes sortes de s'installer sur le domaine public.
- Aucun tir ne sera autorisé sur les Ponts de l'Evre et sur cette rivière.

ARTICLE 2

Le 01/09/2024, PARKING RUE DES ARTS ET METIERS est réservé aux motos et 2 roues devant le club du canoé Kayak.

- Les bénévoles de l'Entraide saint François pourront accéder au parking privé de l'Ilot de L'Evre entre 7h et 8h et ne pourront pas récupérer leurs véhicules avant 20h

Du 31/08/2024 au 01/09/2024, PARKING DE LA PROMENADE est réservé aux véhicules de secours

Le 01/09/2024, PARKING DU SPORTING est réservé aux invités sur présentation de Laisser-Passer, et personnes à mobilité réduite sur présentation de carte d'accès).

Le 1/09/2024, PARKING DE LA PISCINE est réservé aux véhicules personnels des forains

Le 01/09/2024, RUE MONGAZON devant N° 18, 20,22 Stationnement interdit devant les résidences.

ARTICLE 3

À compter du 19/08/2024 (semaine 34) et jusqu'au 06/09/2024 (semaine 36), PARKING DU 8 MAI (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) réservé en parti au stationnement des caravanes et des véhicules des forains,

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23/07/2024

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



P/O Jean-Michel MARY, adjoint au maire de Beaupréau-en-Mauges.

DIFFUSION:

- ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE BEAUPREAU, BRANGEON, HDV, Mairie Beaupréau, Préfecture

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.